

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE
56170 ILE DE HOUAT
Tél. 02 97 30 68 04
Mail mairie-houat@wanadoo.fr**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le

ID : 056-215600867-20221024-DELI2022_53-DE

Séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

N° 2022-53

Le 24 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférent Au conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|---------------------------|----------------|---|
| 11 | 11 | 10 |

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

LE FUR Philippe

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, TOURNIER Roland, EYMARD Marie-Renée, DE FOUGEROLLES May, LE GURUN Luc

Absents : Matthieu GAILLARD donne procuration à May DE FOUGEROLLES, Maryvonne PERRON

Date de la convocation :

18 octobre 2022

Date d'affichage :

18 octobre 2022

Secrétaire de séance : May DE FOUGEROLLES

Objet de la délibération :

**Servitude ENEDIS sur
les parcelles n° AE 1463
et AE 1466**

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Une servitude de réseau est approuvée au profit d'ENEDIS, sur les parcelles référencées AE 1463 et AE 1466, conformément au câble haute tension positionné sur le tracé ci-joint, sans indemnité.

ARTICLE 2 : Le maire est autorisé à signer tous les documents correspondants et notamment l'acte de servitude.

ARTICLE 3 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publiée sur le site internet de la commune.

Pour : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

